

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 novembre 2017

Le 25 novembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, K. BYSTRICKY, S. MOUQUET, Mrs F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mmes S. CLERC, M. COCHE (procuration donnée à G. BOMSTAIN), SN. FEHR, Mr JM. LASSUS

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 28 août 2017

1/31 - Réseau d'éclairage public - Place André Marty et Mail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 5 Août 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public au village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des ensembles EP n°76, 80, 81, 82, 89, 252 et 253 et mise en lieu et place de nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 3,5 mètres de haut et d'une lanterne à LED 46 watts et de RAL "sublimation bois".

- Dépose de l'ensemble EP triple n°83-84-85 et mise en lieu et place d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 3,5 mètres de haut et d'une lanterne à LED 46 watts et de RAL "sublimation bois".

- Fourniture et pose en lieu et place de la borne cassée n°278 d'une borne identique à l'ancienne posée dans le cadre du plan lumière de 2008.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, le plan de financement prévisionnel se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SEDHG)	2 964€
Part SDEHG	13 296€

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 325€
--	---------------

Le remplacement des éclairages existants par des éclairages LED permettra de faire des économies sur la facture d'électricité, sachant que 80% de l'investissement fera l'objet d'une subvention du SDEHG.

M. le Maire informe qu'une demande d'étude globale sur l'éclairage de la commune a été demandée au SDEHG qui a annoncé que, malheureusement, les résultats d'une telle étude ne pourront pas être disponibles avant 2019.

Après avoir délibéré le conseil municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

2/31 Trottoirs avenue des Pyrénées - 2^{ème} tranche

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux d'aménagement urbain, à savoir le busage des fossés et la réalisation de trottoirs en prolongation de l'existant, sur la RD 24e, Avenue des Pyrénées du PRO 2+250 au PRE 2+627, et sur la RD35b, Avenue des Crêtes, du PRO 2+880 au PRE 3+122.

La Mairie a confié au Sicoval la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme (urbanisation, amendes de police...) sur les routes départementales, dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Il est rappelé qu'il s'agit de la 3^{ème} tranche de travaux de trottoirs de la mandature après celle du bas de l'avenue du Lac et la 1^{ère} tranche de l'avenue des Pyrénées. Les travaux se dérouleront courant 2018. Il est aussi rappelé que Tisseo a pris à sa charge les travaux de trottoirs des arrêts du TAD. Le revêtement de cette nouvelle tranche de trottoirs sera différent de celui des précédentes pour éviter les difficultés récurrentes de désherbage des trottoirs depuis l'interdiction de produits phytosanitaires. Il est donc prévu que le revêtement soit en béton désactivé comme celui de l'arrêt du TAD de l'avenue du Souleilla. La question de l'éclairage de ce trottoir reste en suspens pour des raisons financières.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés* :

- **AUTORISE** les travaux OP 578 2008 0158 / 7026 de busage des fossés et de réalisation de trottoirs tels qu'énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

JL . CHAMPEAUX fait remarquer que des amas de feuilles se constituent sur le trottoir de l'avenue du Lac et risquent de se transformer en humus. Il est donc nécessaire de passer régulièrement un coup de souffleur.

3/31 - Vente d'un terrain communal

Suite à la demande d'un riverain, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui vendre une

parcelle communale non cadastrée située en continuité de son terrain, cadastrée AD 145, ainsi que le chemin vicinal mitoyen. Cette cession aura pour base 10 000 € l'hectare minimum, sachant que la surface du terrain est estimée aux alentours de 400m². Le terrain étant d'un entretien difficile, cela permettra à la commune de ne plus avoir à s'en préoccuper. M. le Maire précise que le Conseil Départemental a donné son accord à la cession. Le débat s'engage alors, en particulier sur le prix jugé assez bas par certains conseillers. En particulier, JL CHAMPEAUX trouve le prix de vente trop faible d'autant plus que l'acheteur va faire un « bimby ». Un prix de vente de 5000€ à 10.000€ lui semblerait plus adéquat. M. le Maire précise qu'il laisse la liberté aux conseillers qui le souhaiteraient de négocier le prix de cession.

Le débat se poursuit alors sur le sujet des chemins dans les lotissements, le terrain faisant l'objet de la délibération englobant un chemin.

JL. CHAMPEAUX exprime le souhait d'une réflexion globale sur les chemins pour, en particulier, savoir lesquels il faut absolument garder en gestion par la Commune. Il se propose de piloter un groupe de réflexion sur le sujet. X. de BOISSEZON déclare être volontaire pour y contribuer. Un appel à volontaires pour débroussailler les chemins pourrait aussi être lancé.

M. le Maire exprime la nécessité de négocier avec les propriétaires des terrains sur lesquels se trouvent ces chemins. F. BLACHEZ rappelle le besoin de passages pour les réseaux. M. le Maire précise que la vente du terrain n'entraînera aucun frais pour la Commune et que le chemin se trouve entre 2 propriétés, ce qui nécessite la renonciation expresse et écrite du 2^{ème} riverain à l'achat du chemin.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *à la majorité de ses membres présents et représentés par 9 voix pour et une abstention (JL. CHAMPEAUX) :*

- **APPROUVE** la vente de la parcelle non cadastrée, après bornage à la charge du futur acquéreur ainsi que le chemin mitoyen
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, et, généralement, faire le nécessaire pour assurer la vente.

4/31 – Service commun de restauration : convention

M. le Maire donne la parole à S. RICCI pour présenter le sujet. Celui-ci rappelle brièvement l'historique de la dissolution du SIVURS et la création du Service Commun de restauration du Sicoval. Lors de sa session du 28 août 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la signature du projet de convention avec le Sicoval pour le Service Commun de restauration. Cependant la Préfecture a depuis lors demandé au Sicoval de modifier certaines dispositions de la Convention, ce qui nécessite une nouvelle délibération pour approuver la nouvelle version de la Convention mise à jour par le Sicoval et transmise aux Conseillers.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE**, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*, la nouvelle convention du service de restauration du Sicoval et donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5/31 – Service commun de restauration : Règlement Intérieur

M. le Maire donne de nouveau la parole à S. RICCI pour présenter le sujet. Celui-ci précise que le Conseil de communauté du Sicoval a approuvé le règlement intérieur du service commun de restauration lors de sa session du 2 octobre 2017, et que les communes adhérentes à ce service doivent en approuver le règlement intérieur, ce qui est donc le cas de notre Commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le règlement intérieur du service de restauration du Sicoval, et donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6/31 – CDG31 : participation à la mise en concurrence pour un contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatifs à la couverture des risques statutaires à des conditions attractives compte tenu de la mutualisation.

Les contrats groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la

couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la Commune alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, et de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

7/31 – Décision Modificative n°3

M. le Maire donne la parole à P. ESPAGNO, adjoint en charge des finances. Celui-ci explique qu'il s'agit de simples jeux d'écriture pour prendre en compte des flux financiers relatifs au RPI avec Vieille-Toulouse et à l'achat du tracteur. Les mouvements de crédit concernés sont les suivants :

022-DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	-29 700
657348- SUBVENTION AUTRES COMMUNES	+29 700
2182/21-MATERIEL DE TRANSPORT	+3281.13
2135/21/1704- INSTALLATIONS GENERALES	-3281.13

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés la décision modificative exposée.

8/31 – Frais de déplacement

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- **Déplacements pour besoins du service:** Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du

véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. Tout autre frais lié au transport de l'agent pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées

- **Taux des frais de repas et des frais d'hébergement** : En ligne avec les règles appliquées à la fonction publique d'état, Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement

- **Taux d'indemnité de stage** : les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué

- **Frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel** : L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus et suivant évolution des montants légaux, et précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2017

9/31 – Indemnités du Trésorier

M. le Maire présente le sujet. Vu qu'un nouveau receveur municipal, Monsieur François GRANGE, a été nommé à compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de renouveler l'indemnité de conseil octroyée à son prédécesseur, en conformité avec l'arrêté interministériel et le décret qui prévoient les conditions d'attribution de cette indemnité.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder à titre personnel à Monsieur François GRANGE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil, **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

10/31 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité – Tarifs bleus

Monsieur le Maire donne la parole à F. BLACHEZ pour présenter ce point à l'ordre du jour. Celui-ci explique que les tarifs bleus d'électricité seront bientôt soumis à la concurrence

comme c'est déjà le cas pour les tarifs jaunes. Il indique également que la commune a une consommation à peu près équivalente entre les tarifs bleus et jaunes. Pour ces derniers, nous avons réussi à baisser la facture d'environ 6 à 7%. Le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent adhérer. La convention constitutive du groupement de commandes a été transmise aux Conseillers. Le marché prévu par le SDEHG aura une durée de 2 ans. F. BLACHEZ propose donc que la Commune adhère à ce groupement et utilise donc le futur marché du SDEHG relatif à l'achat d'électricité au tarif bleu.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- d'adhérer au dit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

11/31 - Questions diverses

M. Le Maire remercie F. BLACHEZ pour la qualité du dossier réalisé sur les économies d'énergie pour les bâtiments communaux.

X. de BOISSEZON mentionne un séminaire organisé par le Sicoval sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance visant en particulier à améliorer la proximité avec les élus municipaux ou communautaires. Le Sicoval va implémenter un nouveau découpage de son territoire avec la mise sur pied de commissions territoriales pour améliorer le dialogue de proximité. Les anciennes commissions, qui se sont révélées inefficaces, seront supprimées. Le Sicoval souhaite une implication plus grande des conseillers municipaux. M. le Maire précise que le président du Sicoval souhaite venir exposer cette nouvelle gouvernance lors d'un prochain Conseil Municipal.

C. BAYOT rappelle que le repas des Aînés se tiendra le 16 décembre à midi au restaurant Verte Campagne de Lacroix-Falgarde et qu'il convient de s'inscrire.

M. Le Maire informe que la Gendarmerie propose de venir faire une réunion sur le thème de la sécurité.

F. BLACHEZ indique qu'il participera à la prochaine AG de l'agence Soleval prévue début décembre. Il dénonce ensuite les abatages massifs d'arbres qu'on peut constater sur la Commune. J.L. CHAMPEAUX regrette l'abatage des chênes devant le Tournebride. M. le Maire précise que les bois de notre commune sont classés et que tout abatage qui s'y produirait doit être soumis à l'autorisation du Maire. Suite à ces échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, demande à M. le Maire d'engager toute action judiciaire nécessaire

pour lutter contre l'abatage sauvage et illégal d'arbres. JL. CHAMPEAUX propose que les arbres remarquables de la Commune soient inventoriés.

JL. CHAMPEAUX fait le point sur la demande de la directrice de l'école de disposer d'Internet à la maternelle. La solution technique a été instruite et il attend maintenant des devis. Il indique ensuite que le Lien sortira le lundi suivant.

S. RICCI rapporte que le Sicoval a notifié un nouveau marché de collecte des déchets à la société Suez avec des prix en baisse. Il souligne que la collecte d'encombrants à la demande sera possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 12h50.

Jacques SEGERIC
Maire

Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint

Stéphane RICCI
2^{ème} adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX
3^{ème} adjoint

Pierre ESPAGNO
4^{ème} adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

François BLACHEZ

Kerstin BYSTRICKY

~~Sylvie CLERC~~

~~Marie COCHE~~

~~Sylvie-Nathalie FEHR~~

~~Jean-Marc LASSUS~~

Sylvie MOUQUET